



MAIRIE DE BAZEMONT

3, rue d'Aulnay - 78580 Bazemont - Tél.: 01 30 90 83 14 - Fax : 01 34 75 16 12
E-mail : mairie.bazemont@wanadoo.fr - Site internet : www.bazemont.fr

Nom du demandeur : _____

Adresse : _____

Tel : _____

Mail : _____

Date souhaitée : _____

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE "LE GOTHIQUE"

A déposer en Mairie, pour confirmation, très rapidement

Réservation

La salle communale dite "Le Gothique" est à la disposition des habitants de Bazemont, à l'exclusion de toute autre personne.

L'utilisateur de la salle devra justifier, le plus tôt possible, de la souscription d'une assurance couvrant les locaux et matériels mis à disposition et les personnes présentes pour la durée d'utilisation prévue.

Afin de faciliter la gestion de la salle, la demande d'utilisation devra être formulée le plus tôt possible et en tout état de cause au moins une semaine avant la date souhaitée.

La capacité maximale d'accueil du local est fixée à 50 personnes.

Modalités d'utilisation

La réservation de la salle « le Gothique » ne pourra en aucun cas être utilisée à des fins d'organisation de soirées dansantes. Chaque occupation nécessitera la présence d'au moins 1/3 de personnes âgées de plus de 25 ans.

L'utilisateur devra déposer, lors de la remise des clefs, une **caution de 305 €** à l'ordre du Trésor Public, sur laquelle s'imputeront les bris ou dégradations éventuels constatés sur l'ensemble des biens communaux, intérieurs ou extérieurs, charge à lui d'en demander le remboursement auprès de sa compagnie d'assurances.

En cas de dommages supérieurs à la caution, l'emprunteur s'oblige au paiement total des réparations dès demande de la municipalité.

Les frais de participation à l'entretien et au chauffage des locaux sont fixés à **180 €** qui seront réglés par chèque à l'ordre du Trésor Public et déposés à la Mairie en même temps que la caution.

Dans l'intérêt commun, il sera procédé à un état des lieux, avant et après l'utilisation de la salle.

Cette salle étant équipée d'un puissant ventilateur, l'ouverture des châssis et de la porte de secours est rigoureusement interdite sauf en cas de sinistre. L'infraction à cette disposition sera sanctionnée par une amende de 60 € par ouverture, à déduire de la caution.

Le nettoyage des locaux est à la charge de l'emprunteur et devra être effectué au plus tard dans la journée suivant l'utilisation. Les ordures seront mises en sacs qui seront emportés par l'utilisateur.

La propreté des abords (cour de la Mairie, rue d'Aulnay, place de l'Église) devra être soigneusement vérifiée par l'utilisateur le matin qui suit l'occupation du local et ces lieux seront, si besoin est, nettoyés.

L'heure de fermeture est fixée à une heure du matin afin de préserver la tranquillité des voisins. L'article R48.2 du code de la santé publique prévoit que désormais tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne ou d'une chose dont elle a la garde pourra être sanctionné sans qu'il soit besoin de procéder à des mesures acoustiques dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Ces nouvelles dispositions prévoient également des amendes. En conséquence, en cas de plainte pour tapage, nocturne en particulier, lié à l'utilisation de la salle communale LE GOTHIQUE dans des conditions inacceptables, portée par des voisins de cette salle, la gendarmerie ou la municipalité vous dresseront procès-verbal.

Le parking n'est en aucun cas autorisé à l'intérieur de la cour de la Mairie.

Le demandeur s'engage au respect et à l'acceptation du présent règlement et sera considéré comme seul responsable.

Bazemont, le
Lu et approuvé :.....

Nom et signature du responsable :

